



ACV-CSC METEA
ENSEMBLE EN TÊTE

GARAGES

PASSEPORT
CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE SECTEUR DES GARAGES

FONCTION - CLASSIFICATION - MÉTIER - CATÉGORIES -
CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1 -
D2 - FONCTION - CLASSIFICATION - MÉTIER - CATÉGORIES
- CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1
- D2 - FONCTION - CLASSIFICATION - MÉTIER - CATÉGORIES
- CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1 -
D2 - FONCTION - CLASSIFICATION - MÉTIER - CATÉGORIES
- CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1 -
D2



- CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1 -
D2 - FONCTION - CLASSIFICATION - MÉTIER - CATÉGORIES
- CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1 -
D2 - FONCTION - CLASSIFICATION - MÉTIER - CATÉGORIES
- CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1
- D2 - FONCTION - CLASSIFICATION - MÉTIER - CATÉGORIES
- CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1 -
D2 - FONCTION - CLASSIFICATION - MÉTIER - CATÉGORIES -
CLASSE - CCT - CCP - A1 - A2 - B1 - B2 - C1 - C2 - D1 - D2 -

Dispositions valables depuis le 01/09/2010



Introduction

Les organisations syndicales et patronales du secteur des Garages ont signé une nouvelle convention collective de travail (CCT) « Classification professionnelle ». Les nouvelles obligations sont entrées en vigueur le 1er septembre 2010.

Tous les employeurs du secteur n'ayant pas de système spécifique au niveau de leur entreprise et qui appliquent l'ancienne CCT, sont tenus d'attribuer une fonction et une catégorie correspondant à la nouvelle CCT à tous les travailleurs du secteur.

Etant donné les nombreuses différences, nous publions dans ce passeport les principaux éléments de cette classification professionnelle sectorielle et de son application dans l'entreprise.

Nous espérons que ce passeport vous donnera une idée claire et précise de la nouvelle CCT. Si toutefois l'une ou l'autre chose n'est pas claire, ou si vous avez besoin d'une information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à la délégation syndicale ACV-CSC METEA ou à un de nos secrétariats régionaux.

Ensemble en tête

ACV-CSC METEA

1. Quoi de neuf !

AVANT

Avant, dans une entreprise de garages, les catégories de fonctions étaient comparées sur base d'une définition générale suivie de quelques exemples de fonctions relevant de cette catégorie. Dans la nouvelle CCT, ces descriptions générales n'existent plus, sauf pour les 2 premières catégories professionnelles A1 et A2 car les fonctions de ces catégories étaient clairement stipulées. Les autres définitions étaient souvent peu claires et suscitaient pas mal de problèmes d'interprétation.

NOUVEAU : La nouvelle CCT reprend :

- des exemples de fonctions par catégorie professionnelle. Il y a une description détaillée de chaque fonction et on précise le niveau de connaissances requis, la responsabilité, les tâches ainsi que les matériaux et techniques utilisés. Cette fonction sert de référence à l'attribution d'une catégorie professionnelle. C'est pour cela qu'on parle de fonctions de référence. Il est évident que ces fonctions sont décrites sur base des techniques et technologies utilisées actuellement dans le secteur et non pas celles du passé.
- la subdivision du secteur en domaines d'activité : comme le secteur compte différentes entreprises ayant souvent différentes activités, le secteur a été subdivisé en types d'activités. Nous songeons par exemple aux voitures particulières, camions, services de remorquage, carrosseries, centrales de pneus, etc. Nous avons tenté d'apporter plus de clarté en donnant un aperçu de l'ensemble des activités du secteur.

- l'introduction de nouvelles catégories professionnelles : sans compter, les barèmes d'ancienneté, l'ancienne CCT comptait un total de 5 catégories. La nouvelle CCT en compte 8. Dès lors, les liens avec les barèmes salariaux ne sont plus mêmes. Il est donc très important de vérifier de quelle catégorie professionnelle vous faites partie et si votre salaire correspond effectivement à ce que l'employeur doit appliquer. La CCT stipule que l'application de la nouvelle CCT ne peut jamais entraîner de diminution du salaire horaire du travailleur déjà en fonction avant l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT. Les futures adaptations salariales et indexations devront porter sur ce salaire horaire (les réglementations plus avantageuses au niveau de l'entreprise restent d'application).

NOUVEAU :

une Commission de Classification Paritaire (CCP)

Une Commission de Classification Paritaire (CCP) a été créée. Cette commission arbitre en cas de litige persistant entre l'employeur et le travailleur quant à la classification professionnelle. C'est un gros progrès par rapport au passé où l'on demandait aux organisations syndicales d'émettre un avis sur la catégorie professionnelle à attribuer mais ces avis n'avaient aucun caractère obligatoire. La seule issue était de faire appel au Tribunal du travail, qui ne prenait pas toujours la décision voulue.

La mise en place de cette commission devrait résoudre bon nombre de litiges et de difficultés. En effet, l'avis de cette commission doit obligatoirement être suivi et appliqué par chacune des parties. La commission est composée de représentants des employeurs et des travailleurs qui se déclarent tous d'accord avec le résultat du jugement.

2. Que faire ?

Comment assurer la transition entre l'ancienne CCT et la nouvelle?

L'employeur est obligé de mentionner, sur chaque fiche de salaire, la catégorie professionnelle du travailleur.. Cela vous permet de vérifier à quelle classe vous appartenez, d'après l'employeur. Mais attention, le salaire horaire ne correspond pas nécessairement au salaire minimum fixé au niveau sectoriel. La classe de fonction mentionnée sur votre fiche de salaire est donc la référence qui doit vous permettre de savoir dans quelle catégorie professionnelle vous êtes.

Pour vérifier si la catégorie professionnelle correspond à votre fonction et pour savoir si vous êtes dans la bonne catégorie, quelques outils ont été mis à votre disposition. Tous ces outils et documents se trouvent sur le site internet ACV-CSC METEA (www.acv-csc-metea.be).

• Tableau des fonctions

Dans le tableau des fonctions vous retrouvez tous les titres des fonctions faisant l'objet d'une description détaillée, réparties selon le type d'activité dans le secteur. Il faut d'abord vérifier le type d'activité de votre entreprise pour retrouver ensuite la fonction par le biais de la catégorie professionnelle figurant sur votre fiche de paie.

Exemple:

Sur votre fiche de paie votre rémunération correspond à la catégorie B2. Si vous travaillez dans une centrale de pneus, vous apercevez dans la catégorie B2 sous activité 'Centrale pneus' la fonction de 'Monteur-réparateur de pneus'. Votre employeur estime que les tâches que vous effectuez correspondent le mieux à la description de cette fonction de référence, notamment 'Monteur-réparateur'.

Tension salariale	Classe	Activités de garage, voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers <3,5T	Activités de garage, Motocycles, vélomoteurs et scooters	Activités de garage, véhicules utilitaires et poids lourds à partir de 3,5T
140%	D2	Technicien hors-catégorie		Technicien hors-catégorie
134%	D1	Technicien	Technicien	Technicien
128%	C2	Spécialiste voitures de tourisme et veh. util. légers		Spécialiste véhicules utilitaires et poids lourds
122%	C1	Mécanicien	Mécanicien	Mécanicien
116%	B2	Mécanicien d'entretien	Mécanicien d'entretien	Mécanicien d'entretien
110%	B1	Aide-mécanicien		Aide-mécanicien
100%	A2	définition générale - activités de garage A2		
-	A1			

• Description de fonction

Le titre d'une fonction ne dit rien sur son contenu et ne vous indiquera pas si la catégorie d'une fonction est bien correcte. A chaque fonction reprise dans le tableau, correspond une description détaillée. Sur base de cette description on peut se faire une idée générale de ce qui est requis pour la catégorie professionnelle concernée.



Activités de garage, logistique et magasinier	Activités de dépannage	Activités de carrosserie	Activités de montage de pneus	Activités de fastfitter
	Patrouilleur / Technicien mobile			
Magasinier en chef	remorqueur embarqueur (tous tonnages)	Constructeur en carrosserie Carrossier-réparateur		
Magasinier	Dépanneur	Tôlier Peintre		Fastfitter électronique
	remorqueur (<3,5t)		Monteur-réparateur de pneus	Fastfitter monteur
Aide-magasinier		Préparateur Peintre Préparateur Tôlier	Monteur de pneus	Fastfitter Junior
			Aide-monteur de pneus	
chauffeur				
définition générale - A1				

Votre tâche ne correspond pas ?

Votre propre fonction ne correspond peut-être pas tout à fait à la fonction de référence. Il y aura des tâches correspondant aux vôtres, d'autres qui ne correspondent pas et d'autres encore que vous effectuez en plus. Pour les tâches qui correspondent plus ou moins, il est important de veiller à que le niveau de connaissances et la complexité ne soient supérieurs à la fonction de référence choisie. D'autre

part, il est important de noter qu'il ne faut pas nécessairement effectuer toutes les tâches du descriptif de la fonction de référence, pour appartenir à une catégorie. C'est la raison pour laquelle la fonction de référence donne une idée générale et qu'elle n'est pas utilisée comme condition minimale pour l'attribution d'une catégorie.

Votre tâche ne s'y retrouve pas ?

Il peut arriver que vous ne retrouviez pas de fonction qui correspond à la vôtre dans le domaine d'activité de votre entreprise. C'est parfois le cas pour des fonctions de la catégorie A1 et A2 ou des services support. Songeons par exemple à un magasinier. Dans le premier cas, il faudra vérifier la description générale de fonctions pour voir si l'étalonnage est correct. Dans le cas du magasinier on peut sans doute retrouver une fonction analogue sous le domaine d'activité 'Logistique et magasin'. On peut donc parfaitement chercher d'autres fonctions de référence dans d'autres domaines d'activité, s'il s'avère qu'elles sont plus susceptibles d'étalonner correctement votre fonction.

Dans la pratique il s'agira donc de comparer les différences par rapport aux fonctions de référence. Il faudra vérifier si ces différences suffisent pour déroger à la catégorie ou si une catégorie supérieure ne peut être demandée.

Attention! La classification professionnelle est une matière complexe. La comparaison objective entre les fonctions de référence et votre propre fonction n'est pas facile. S'ajoute à cela le fait que l'étalonnage d'une fonction se fait par rapport à l'ensemble du secteur. Il se peut que vous exerciez la fonction la plus élevée dans votre entreprise mais que vous n'ayez pas pour autant droit à la catégorie professionnelle la plus élevée. L'étalonnage se fera toujours en comparant l'ensemble de vos tâches au système de référence sectoriel et non pas en fonction du niveau hiérarchique de la fonction dans votre entreprise, ou sur base d'une ou de plusieurs tâches de l'ensemble de tâches.

Exemple : pour le Monteur-réparateur de pneus, la description de fonction de référence est la suivante:

Monteur-réparateur de pneus - Classe B2

Groupe cible:

Un monteur-réparateur pneus est spécialisé dans le remplacement des pneus, l'équilibrage et le réglage de la géométrie des roues.

Activités:

- Vérification (de l'état) d'un pneu.
- Démonter, monter et équilibrer un pneu.
- Réparation d'un pneu qui a été détaché de la roue.
- Aligner un véhicule.
- Resculpter (monteur pneus poids lourds) et vulcaniser des pneus.
- Un monteur-réparateur pneus respectera scrupuleusement les dispositions en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement et se souciera en permanence de sa formation professionnelle.
- Interprétation de l'usure d'un pneu.
- Levage d'un véhicule à l'aide d'un cric et/ou d'un pont levant.
- Informer un client et le conseiller sur la gamme des produits.
- Démontage et montage systématique d'une roue.
- Démontage et montage systématique d'un pneu.
- Démontage et remontage d'un pneu sur une jante.
- Placement d'une chambre à air.
- Aligner des roues de véhicules (véhicules de tourisme et poids lourds) et des essieux de véhicules (poids lourds et semi-remorques).
- Réparation d'un trou (pneu crevé) allant jusqu'à 6 mm pour les pneus des voitures de tourisme et à partir de 10 mm pour d'autres pneus (pneus de véhicules d'usine, de poids lourds, véhicules de construction de route et de véhicules agricoles) après enlèvement du pneu de la jante et ce, par mesure de sécurité.
- Entretenir et remplacer les freins, amortisseurs, échappements, batteries et vidanger.
- Utilisation et entretien correct de tous les appareils et outils.
- Lecture et interprétation des mesures.

Equipement:

- Tous les appareils et outils nécessaires au démontage et au montage des pneus.
- Tous les appareils et outils nécessaires à l'équilibrage des roues.
- Tous les appareils (de mesure) nécessaires à l'alignement des roues (géométrie des roues).
- Tous les appareils et outils nécessaires à la resculpture des pneus.
- Tous les appareils pour entretenir et remplacer les amortisseurs, batteries, freins et échappements.

Techniques - généralités:

- Connaissances au niveau de la lecture et de l'interprétation de documentation technique.
- Connaissances au niveau des systèmes de force, des techniques de levage, de la résistance au roulement, de la pression (atmosphérique), de la vitesse, des lois de la pesanteur, etc.
- Connaissances générales en matière de pneumatique et d'hydraulique (cf. suspension et direction assistée).
- Connaissances de la langue véhiculaire (communication et fourniture de rapports écrits).
- Connaissances générales en matière de géométrie et de système numérique.

Techniques - axées sur la profession

- Connaissances au niveau de la lecture de schémas et de l'interprétation de notices techniques (cd-rom).
- Connaissances approfondies au niveau des produits en matière de pneus et de jantes (marques, normes, profils, etc.) et au niveau du déport (ET).
- Connaissances approfondies en matière de suspension et de direction.
- Connaissances générales en matière de systèmes de freinage pour être à même de détecter des anomalies.

3. Vous n'êtes pas d'accord !

Et si vous n'êtes pas d'accord avec la catégorie professionnelle renseignée sur votre fiche de paie? Dans ce cas vous avez plusieurs possibilités.

Dans une entreprise AVEC délégation syndicale :

Vous pouvez contacter la délégation afin de savoir pourquoi votre employeur vous a attribué une certaine catégorie. Vous pouvez donner vos arguments afin qu'elle dispose de l'information nécessaire justifiant votre droit à une autre catégorie. Si aucun accord n'est trouvé, la délégation syndicale fera le nécessaire pour assurer le suivi de votre dossier.

Dans une entreprise SANS délégation syndicale :

Adressez vous directement à votre employeur. Essayez de le convaincre que vous n'êtes pas dans la bonne catégorie. Si vous n'obtenez aucun résultat, contactez un de nos secrétariats ACV-CSC METEA, qui fera le nécessaire pour régler votre dossier.

ATTENTION

Nous attirons néanmoins l'attention sur le fait que certains éléments que vous considérez peut-être comme un 'plus' n'ont pas d'incidence sur la classification professionnelle. Il s'agit notamment du travail en équipe, du travail de nuit, du stand-by, du fait que vous avez plus d'expérience que les nouveaux venus dans l'entreprise, de votre capacité à résoudre certains problèmes, etc... Il faut savoir qu'une classification professionnelle est toujours une évaluation de la fonction et des tâches qui l'accompagnent et non pas de la personne qui les exécute ou de la manière dont elle s'acquitte de ses tâches (bien, mal, rapidité, mieux que,...). De même, le moment de la journée auquel vous effectuez ces tâches (travail en équipe, travail de nuit, stand-by, ...) ne joue absolument pas en matière de classification.

Pour savoir où se situe la différence pour accéder à une autre catégorie, nous vous renvoyons aux descriptions détaillées des fonctions de référence. Celles-ci vous donneront une meilleure idée des différences

entre les catégories et entre les fonctions. Pour tous les autres éléments, il faut prévoir des dispositions au niveau de l'entreprise. Si de telles dispositions n'existent pas ou ne peuvent être prévues, les conventions sectorielles nationales doivent être appliquées.

Le conflit persiste : faire appel à la Commission de classification

Si le litige sur l'attribution d'une catégorie professionnelle persiste en dépit de l'intervention de la délégation syndicale ou de notre secrétariat régional auprès de l'employeur, il ne reste plus qu'une solution. Faire examiner le litige par la Commission de Classification Paritaire (CCP).

Cette commission a été créée parallèlement à la signature de la nouvelle CCT et intervient dans tout litige persistant relatif à la classification professionnelle. Elle est composée de représentants et d'experts en classification des travailleurs et des employeurs. Une fois qu'elle dispose de toutes les informations, elle tranchera le litige et sa décision devra être respectée et appliquée par toutes les parties.

Pour introduire un litige devant la commission, il convient de respecter certaines procédures et consignes afin que l'information soit communiquée à toutes les parties conformément à la procédure, et qu'un jugement puisse être prononcé. Nous vous conseillons de contacter la délégation syndicale ou votre secrétariat régional ACV-CSC METEA qui pourront certainement vous aider.

Infos utiles

Tous les documents, descriptions des fonctions de référence, le tableau des fonctions, la CCT et la procédure sont consultables sur le site web ACV-CSC METEA: **www.acv-csc-metea.be**.

Sur ce site vous trouverez également toute l'information spécifique au secteur des Garages. Vous pouvez également vous adresser à la délégation syndicale ou à votre secrétariat local ACV-CSC pendant les heures d'ouverture.

Nos secrétariats sont accessibles à :

HOPMARKT 45
9300 **AALST**
Tel. 053 73 45 46
Fax 053 73 45 32

AACHENER STRASSE 89
4700 **EUPEN**
Tel. 087 85 99 46
Fax 087 85 99 06

NATIONALESTRAAT 111
2000 **ANTWERPEN**
Tel. 03 222 70 51
Fax 03 222 70 60

POEL 7
9000 **GENT**
Tel. 09 265 43 20-70
Fax 09 265 43 21

RUE PIETRO FERRERO 1
6700 **ARLON**
Tel. 063 24 20 58
Fax 063 24 20 59

GULDENSPORENLAAN 7
3530 **HOUTHAIEN**
Tel. 011 30 67 00
Fax 011 30 67 19

CHAUSSÉE DE LOUVAIN 510
5004 **BOUGE**
Tel. 081 25 40 18
Fax 081 25 40 19

PR. KENNEDYPARK 16D
8500 **KORTRIJK**
Tel. 056 23 55 70
Fax 056 23 55 75

OUDE BURG 17
8000 **BRUGGE**
Tel. 050 44 41 83-84
Fax 050 44 41 85

PLACE MAUGRÉTOUIT 17
7100 **LA LOUVIÈRE**
Tel. 065 37 28 27
Fax 065 37 28 28

RUE PLETINCKXSTRAAT 19
1000 **BRUSSEL / BRUXELLES**
Tel. 02 557 87 00
Fax 02 557 87 08

L. VANDERKELENSTRAAT 32
3000 **LEUVEN**
Tel. 016 21 94 51-50
Fax 016 23 60 36

RUE PRUNIEAU 5
6000 **CHARLEROI**
Tel. 071 23 08 64
Fax 071 23 08 65

BOULEVARD SAUCY 10
4020 **LIÈGE**
Tel. 04 340 73 20
Fax 04 340 73 29

OUDE VEST 146
9200 **DENDERMONDE**
Tel. 052 25 95 71
Fax 052 25 95 72

ONDER DEN TOREN 5
2800 **MECHELEN**
Tel. 015 28 85 70-71-72-73
Fax 015 28 85 74

RUE CLAUDE DE BETTIGNIES 10-12
7000 **MONS**
Tel. 065 37 25 80
Fax 065 37 25 99

H. HEYMANPLEIN 7
9100 **SINT-NIKLAAS**
Tel. 03 760 13 33
Fax 03 760 13 35

RUE SAINT-PIERRE 52
7700 **MOUSCRON**
Tel. 056 33 06 73
Fax 056 84 24 40

OUDE STATIONSSTRAAT 4
8700 **TIELT**
Tel. 051 23 11 52
Fax 051 40 03 25

RUE DES CANONNIERS 14
1400 **NIVELLES**
Tel. 067 88 46 15-16
Fax 067 88 46 17

AV. DES ÉTATS-UNIS 10 BTE 4
7500 **TOURNAI**
Tel. 069 88 07 45
Fax 069 88 07 93

DR. L. COLENSSTRAAT 7
8400 **OOSTENDE**
Tel. 059 55 25 36-37
Fax 059 55 25 38

KORTE BEGIJNENSTRAAT 20
2300 **TURNHOUT**
Tel. 014 44 61 15
Fax 014 44 69 51

H. HORRIESTRAAT 31
8800 **ROESLARE**
Tel. 051 26 55 32
Fax 051 24 01 26

PONT LÉOPOLD 4-6
4800 **VERVIERS**
Tel. 087 85 99 37-85
Fax 087 85 99 06

AIME DELHAYEPLAAT 16
9600 **RONSE**
Tel. 053 73 45 48
Fax 053 73 45 33

TOEKOMSTSTRAAT 17
1800 **VILVOORDE**
Tel. 02 557 87 10
Fax 02 557 87 19



Demande d'affiliation

Nom:

Prénom:

Rue: n°:

Code postal: Commune:

N° de registre national:

N° de téléphone:

E-mail:

Firme:

Adresse:

.....

Secteur:

Date d'entrée en service:

- Je souhaite m'affilier à ACV-CSC METEA
- Mes données personnelles ont changé
- Je souhaite une information complémentaire sur:

.....

Signature

www.acv-csc-metea.be



ACV-CSC METEA
ENSEMBLE EN TETE

Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à consulter notre site internet: www.acv-csc-metea.be. Si vous voulez nous poser une question, utilisez les formulaires adéquats ou envoyez un e-mail à l'adresse metea@acv-csc.be. Nous essaierons de vous répondre le plus vite possible.